
SEANCE DU 5 JANVIER 2011

DÉCISION N° 2011 / 02 / LSH / 3

**PROJET DE RACCORDEMENT PAR LIAISON SOUTERRAINE
DE 400.000 VOLTS D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION
DE TYPE « CYCLE COMBINE A GAZ » À HAMBACH (MOSELLE)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants et son article R. 121-9,
- vu la lettre de saisine du Président de RTE en date du 14 septembre 2009, reçue le 15 septembre 2009, et le dossier joint relatif au projet de raccordement, par une liaison électrique souterraine à 400 000 volts d'une longueur de 18 km, d'une centrale de production de type « Cycle combiné à Gaz » de 446 MW envisagée à Hambach (Moselle) au réseau public de transport d'électricité,
- vu sa décision n° 2009/59/LSH/1 du 4 novembre 2009 recommandant une concertation placée sous l'égide d'une personnalité indépendante et sa décision n° 2009/66/LSH/2 du 2 décembre 2009 désignant M. Serge LACOUE en qualité de garant de la concertation,
- vu la lettre de RTE en date du 15 décembre 2010 transmettant le compte rendu de la concertation et le rapport du garant,

- après en avoir délibéré,

- considérant que le compte rendu de la concertation est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission nationale du débat public ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage,

DÉCIDE :

Article unique :

De donner acte à RTE du compte rendu de la concertation qu'il a adressé à la Commission nationale. Le compte rendu et le rapport du garant seront rendus publics et joints au dossier d'enquête publique.

Le Président


Philippe DESLANDES